

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le cinq mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 28 avril 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 27 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D69 : Participation financière de la Commune
aux frais de scolarité des élèves des Ecoles privées

Par délibération en date du 6 avril 2013, le conseil municipal a fixé les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 997,33 € par élève de maternelle et à 332,10 € par élève de classe élémentaire pour les élèves de ces écoles domiciliés à NIVILLAC.

Monsieur le Maire demande l'assemblée de bien vouloir fixer les participations pour l'exercice 2014 sachant que le coût pour 2014 des dépenses d'un élève scolarisé dans l'école publique est de :

- 983,93 € pour un élève de maternelle
- 333,63 € pour un élève d'élémentaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le coût par élève de l'école publique Les Petits Murins,

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

- fixe le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à 983,93 € par élève de maternelle et à 333,63 € par élève de classe élémentaire.
- autorise le Maire à rédiger et à signer un avenant aux conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0529116601477-20140505-2014D69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2014

Publication : 07/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GUIHARD

